

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1  
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO  
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION**

---

**1. Référence :** Pièce B-0005, page 1.

**Préambule :**

*« Dans le cadre des activités d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel de Gaz Métro, de l'amélioration de la qualité de service et de l'efficacité opérationnelle, le présent document vise à décrire les raisons justifiant la construction d'un agrandissement du Centre de distribution (le CDD) qui se situe sur le terrain du siège social de Gaz Métro, au 1717, rue du Havre, à Montréal. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez confirmer que le projet d'agrandissement du CDD concerne uniquement les activités à tarifs réglementés.

**Réponse :**

Le projet d'agrandissement du CDD concerne uniquement les activités à tarifs réglementés, en l'occurrence le branchement des clients ainsi que les activités d'entretien et d'amélioration du réseau gazier qui sont réalisés par les entrepreneurs, les bureaux d'affaires, le service technique réseau (STR) ainsi que le service du mesurage.

**2. Références :** (i) Pièce B-0005, page 7;  
(ii) R-3782-2011, pièce B-0086.

**Préambule :**

(i) *« L'ensemble de ces éléments a fait grimper la valeur de l'inventaire au CDD de 28 % depuis 2007 (3,6 M\$ à 4,6 M\$), expliquant pourquoi le CDD n'a plus la capacité de répondre aux besoins d'espace requis pour entreposer les produits sans procéder à la location d'entrepôts externes. »*

(ii) La Régie observe qu'à la page 26 des états financiers non consolidés de Gaz Métro, pour les exercices terminés les 30 septembre 2011 et 2010, la valeur du stock de fournitures et autres s'élèvent respectivement à 1,8 M\$ et 2,5 M\$.

**Demande :**

- 2.1 Veuillez concilier la valeur de l'inventaire présentée à la référence (i) et la valeur du stock de fournitures présentée aux états financiers non consolidés de la référence (ii).

**Réponse :**

Gaz Métro tient tout d'abord à préciser que les valeurs de l'inventaire présentées dans la preuve soumise à la Régie dans le dossier visant l'agrandissement du centre de distribution sont des valeurs basées sur l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Ainsi, le montant de 3,6 M\$ représente la valeur de l'inventaire au CDD au 31 décembre 2007, tandis que le montant de 4,6 M\$ représente la valeur la plus élevée de l'inventaire en fin d'année (31 décembre) pour les cinq dernières années (de 2007 à 2011). Cette valeur de 4,6 M\$ a été atteinte au 31 décembre 2010.

Afin de pouvoir concilier la valeur de l'inventaire du CDD et la valeur des stocks de matériaux présentée aux états financiers non consolidés au 30 septembre 2011, Gaz Métro se doit de ramener les données relatives aux inventaires sur une base comparative, soit l'année financière de Gaz Métro. La valeur de l'inventaire du CDD au 30 septembre 2011 s'élevait à 4,3 M\$.

La valeur des stocks de matériaux présentée aux états financiers non consolidés au 30 septembre 2011 inclut la valeur des inventaires de tous les entrepôts de Gaz Métro, et non uniquement la valeur de l'inventaire du CDD.

La valeur des stocks de matériaux présentée aux états financiers non consolidés au 30 septembre 2011 tient compte également d'un reclassement de montants des inventaires aux immobilisations corporelles. L'objectif de ce reclassement est d'établir la présentation adéquate des inventaires au bilan selon les exigences du Manuel de l'ICCA, afin de respecter les principes comptables généralement reconnus. Ainsi, lorsque les stocks détenus par Gaz Métro ont la même nature et les mêmes caractéristiques qu'une immobilisation, ces inventaires doivent être présentés à titre d'immobilisations corporelles dans les états financiers de l'entreprise.

Finalement, la valeur des stocks de matériaux présentée aux états financiers non consolidés au 30 septembre 2011 inclut une provision pour la désuétude des stocks.

Gaz Métro présente dans le tableau ci-dessous, la conciliation de la valeur de l'inventaire du CDD au 30 septembre 2011 (4,3 M\$) et la valeur des stocks de matériaux aux états financiers non consolidés à la même date.

<b>Conciliation de la valeur de l'inventaire du CDD et de la valeur des stocks de matériaux aux états financiers non consolidés au 30 septembre 2011</b>	
Stocks de matériaux aux états financiers non consolidés au 30 septembre 2011	1,8 M\$
+ Reclassement des inventaires aux immobilisations	8,7 M\$
+ Provision pour désuétude des stocks	0,1 M\$
<b>Valeur des inventaires de <u>tous</u> les entrepôts de Gaz Métro</b>	<b>10,6 M\$</b>
- Valeurs des inventaires des autres entrepôts (excluant le CDD)	6,3 M\$
<b>Valeur de l'inventaire au CDD au 30 septembre 2011</b>	<b>4,3 M\$</b>

- 3. Références :** (i) Pièce B-0005, page 11;  
(ii) Pièce B-0005, page 15.

**Préambule :**

(i) « Dans un premier temps, Gaz Métro a analysé ses besoins en termes d'espace additionnel requis pour répondre à ses besoins d'entreposage et d'opération de son entrepôt. L'espace additionnel requis est de 8 735 pi<sup>2</sup>. »

(ii) Gaz Métro présente la solution retenue, soit de construire un nouvel entrepôt sur le site du 1717 du Havre, permettant ainsi de relier les deux bâtiments existants du CDD.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez fournir la superficie du nouvel entrepôt décrit à la référence (ii) ainsi que la superficie totale du CDD, incluant le nouvel entrepôt.

**Réponse :**

La superficie actuelle du CDD est de 24 749 pi<sup>2</sup>. Les besoins additionnels évalués à 8 085 pi<sup>2</sup> (voir page 15 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1), accroîtraient la superficie à 32 834 pi<sup>2</sup>, soit 33 % de surface additionnelle de plancher.

L'espace disponible entre les deux bâtiments existants étant de 10 225 pi<sup>2</sup>, la superficie totale passera donc à 34 974 pi<sup>2</sup>, ce qui équivaut à une augmentation de 41 %. Les 2 140 pi<sup>2</sup> supplémentaires serviront à faire face aux besoins des prochaines années.

Une version révisée de la page 15 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1 est déposée.

- 3.2 Dans quelle mesure Gaz Métro prévoit-il que le projet d'agrandissement du CDD pourra répondre à de futurs besoins d'entreposage ? Veuillez élaborer et préciser sur quelle durée, le cas échéant.

**Réponse :**

Une fois la centralisation des différents entrepôts réalisée dans l'agrandissement du CDD, il demeurera 2 140 pi<sup>2</sup> d'espace disponible pour les besoins futurs de Gaz Métro. Gaz Métro estime que cette marge de manœuvre devrait permettre de subvenir aux besoins pour les 10 prochaines années.

4. **Références :**
- (i) Pièce B-0005, page 16;
  - (ii) Pièce B-0005, page 17;
  - (iii) Pièce B-0005, page 25.

**Préambule :**

(i) Gaz Métro présente un tableau comparatif des différents scénarios d'agrandissement du CDD. La construction d'un nouvel entrepôt, au coût estimé de 3,095 M\$, entraîne des frais d'opération annuels de 0,094 M\$ et une économie de loyer de 1,248 M\$, sur un horizon de 40 ans.

(ii) Selon le calendrier projeté de Gaz Métro, les relevés topographiques, les études géotechniques et environnementales, les évaluations des besoins et des coûts des différents scénarios sont terminés au dépôt du présent dossier. Les travaux seront réalisés au printemps 2013 et la prise de possession de l'entrepôt est prévue à l'hiver 2014.

(iii) Gaz Métro présente, à l'annexe 3, la rentabilité et l'impact tarifaire du projet de construction d'un nouvel entrepôt.

La Régie y constate :

- des dépenses d'exploitation additionnelles de 128 757 \$;
- des économies attendues de 66 278 \$;

- la présence de notes 1, 3 et 4 ainsi que l'absence de la note 2;
- que les notes 3 et 4 ne font référence à aucun complément d'information, et
- qu'aucun montant n'est comptabilisé dans un compte de frais reportés.

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez indiquer de quelle façon Gaz Métro a établi le coût total du projet de 3,095 M\$ de la référence (i).

**Réponse :**

Les détails du coût du projet par catégorie sont présentés à la page 18 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-005) déposée sous pli confidentiel à la Régie.

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.2 ci-dessous pour un complément d'information.

- 4.2 Veuillez indiquer les moyens pris par Gaz Métro pour s'assurer que le coût total du projet de 3,095 M\$ est raisonnable.

**Réponse :**

Cette réponse est déposée sous pli confidentiel.

- 4.3 Veuillez effectuer une analyse comparative avec d'autres projets d'investissement réalisés par Gaz Métro, incluant notamment le projet de construction d'un nouveau bureau d'affaires à Rouyn-Noranda, présenté à la Régie dans le dossier R-3764-2011.

**Réponse :**

Ce qui distingue les deux projets est l'approche utilisée pour établir le prix et l'approche contractuelle pour leur réalisation. En effet, les coûts du projet de Rouyn-Noranda ont été évalués à partir d'une approche traditionnelle, c'est-à-dire basée sur des évaluations budgétaires de firmes professionnelles. Pour le projet d'agrandissement du CDD, Gaz Métro a fait un appel d'offres de type clés en main pour les travaux de structure du bâtiment, c'est-à-dire en positionnant l'entrepreneur comme responsable de l'ensemble du projet, incluant les professionnels. Le prix de 1,67 M\$ a été soumis par un entrepreneur et ses professionnels. La négociation finale se fera à la suite de l'approbation de la Régie.

- 4.4 Veuillez concilier les frais d'opération annuels de la référence (i) avec les dépenses d'exploitation additionnelles de la référence (iii).

**Réponse :**

Les frais additionnels de la référence (iii) incluent tous les frais annuels supplémentaires qui seront engendrés à la suite de la construction d'un nouvel entrepôt sur le site de Gaz Métro, soit un montant de 128 757 \$. Ces frais supplémentaires concernent les frais de chauffage, d'électricité, d'assurances, ainsi qu'une hausse anticipée des taxes relatives au nouveau bâtiment.

Les frais d'opération annuels de 93 679 M\$ mentionnés à la référence (i) incluent les frais additionnels de la référence (iii) de 128 757 \$, moins les économies attendues de 35 078 \$ liées à la centralisation des entrepôts pour les techniciens qui s'y approvisionnent et les employés du CDD.

On obtient donc :  $128\,757\ \$ - 35\,078\ \$ = 93\,679\ \$$ .

Les frais d'opération annuels (93 679 \$) de la référence (i) n'incluent pas les gains annuels attendus (31 200 \$) reliés aux économies des frais de location des entrepôts externes (loyers).

Voir le tableau de l'annexe 3 révisée de la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

- 4.5 Veuillez déposer une mise à jour du tableau de l'annexe 3 afin de le compléter, à la suite des constats de la Régie de la référence (iii).

**Réponse :**

Gaz Métro dépose une mise à jour du tableau de l'annexe 3 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1. Cette mise à jour tient compte des constats de la Régie à la référence (iii) :

- ⇒ Les références 1, 3 et 4 n'avaient pas raison d'être dans la version d'origine;
- ⇒ Les économies attendues ont été subdivisées en deux catégories, soit celles relatives aux gains d'efficacité (35 078 \$) et les autres relatives aux économies des frais de location (loyers) des entrepôts externes (31 200 \$);
- ⇒ La section des frais reportés a été retirée de la nouvelle version du tableau de l'annexe 3. Un complément d'information est fourni à cet effet à la réponse à la question 4.7; et
- ⇒ De nouvelles notes ont été insérées afin d'apporter des compléments d'information sur les économies attendues des gains des frais de location (loyers), ainsi que sur la détermination des frais d'opération annuels.

4.6 Veuillez expliquer le traitement comptable des différents coûts déjà encourus par Gaz Métro de la référence (ii) ainsi que les coûts qui seront à encourir ultérieurement.

**Réponse :**

Gaz Métro a établi un processus d'approbation pour tous les projets d'investissement. Selon l'ampleur et l'envergure du projet, chaque demande d'investissement doit être approuvée selon une échelle d'approbation prédéfinie. Dans le cas du projet d'investissement visant l'agrandissement du CDD, la haute direction de Gaz Métro a donné son aval à la construction d'un nouvel entrepôt, sous condition d'une décision favorable de la Régie. Afin de déposer une demande d'investissement complète à la Régie, Gaz Métro doit encourir des coûts de planification relatifs au projet. Ces coûts de planification concernent des relevés topographiques, des études géotechniques et environnementales, ainsi qu'une évaluation des besoins et des coûts des différents scénarios.

Les coûts de planification déjà encourus dans ce projet sont actuellement comptabilisés dans un compte de frais reportés hors base de tarification, portant intérêts. S'il advenait une décision défavorable de la Régie dans le cas de ce projet d'investissement, les coûts de planification déjà encourus seront transférés aux frais d'exploitation de Gaz Métro.

4.7 Veuillez justifier la demande d'autorisation d'un compte de frais reportés considérant la réponse à la question 4.6 et l'absence prévue de son utilisation présentée à l'annexe 3 de la référence (iii).

**Réponse :**

Pour élaborer l'annexe 3 de la référence (iii), Gaz Métro a utilisé le formulaire qu'elle utilise toujours afin de calculer la rentabilité d'un projet et l'impact sur les tarifs. Ce formulaire standard comprend une section « FRAIS REPORTÉS » et une autre « EQUIPEMENT (IMMO) » afin de pouvoir être utilisé par tous les types de projets d'investissement, incluant les projets informatiques.

Les investissements capitalisables dans un projet informatique peuvent être des immobilisations, mais également des frais reportés. Par exemple, des coûts prévus pour du développement informatique, ou encore pour l'acquisition d'un logiciel d'application, seront comptabilisés dans les frais reportés. Le dernier projet informatique soumis et approuvé par la Régie illustre bien cet énoncé (R-3821-2012, B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, annexe A, pages 18-20).

Dans le projet d'investissement visant l'agrandissement du CDD, Gaz Métro a utilisé son formulaire standard afin de calculer la rentabilité du projet et l'impact sur les tarifs. Gaz Métro a cependant omis de supprimer la section sur les frais reportés, section réservée aux projets d'investissement en informatique.

Toutefois, Gaz Métro croit important de demander la création d'un compte de frais reportés hors base afin de lui permettre d'y comptabiliser les montants engagés relatifs à la réalisation des travaux dans le cadre du projet, entre l'approbation de celui-ci par la Régie et la cause tarifaire subséquente. Les montants comptabilisés dans le compte de frais reportés porteront intérêts jusqu'au moment où ils seront inclus dans la base de tarification. Au moment d'inclure les montants cumulés dans le compte de frais reportés dans la base de tarification, ils seront comptabilisés dans les immobilisations corporelles de Gaz Métro.